



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021

Un actionnaire a adressé des questions écrites à la Société. Les réponses apportées par le Conseil d'Administration ont été présentées lors de l'Assemblée Générale.

1) Concernant le pôle digital

- a) Si le pôle digital était considéré comme UGT quels seraient (même approximativement) les chiffres ?
- b) Quand estimez-vous que les IFRS 8 permettront la distinction du pôle digital comme UGT ?
- c) Une introduction en bourse de ce pôle en forte croissance est-elle envisageable ? Les investisseurs sont actuellement friands de ce genre de valeurs. Il ne serait pas décoté sur ses capitaux propres comme l'ensemble du groupe...

- Le pôle digital est une UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) au même titre que les autres départements du Groupe (note 8 des comptes consolidés).
- Il fait partie du secteur Transformation et sa taille le situe en-deçà des seuils quantitatifs requis par la norme IFRS 8 pour être considéré comme un secteur opérationnel spécifique.
- Une introduction en bourse séparée n'est pas envisagée.

2) Concernant le transfert sur Euronext Growth

- a) Un tel transfert ne risque-t-il pas de dissuader des gérants d'investir sur le titre et donc de peser sur le cours de bourse ?
- b) En contrepartie, un contrat de liquidité permettant une cotation en continu est-il prévu ?
- c) De même, la mise en place d'un programme de rachat d'actions est-elle envisageable ? Un gros vendeur - parfaitement identifiable - n'arrive pas à vendre ses titres à 95 € sur le marché comme vous pouvez le constater...
- d) 95 € est-il selon vous un prix satisfaisant pour l'action ?

- Le transfert a uniquement pour but « d'alléger les contraintes réglementaires et de réduire les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers » (communiqué publié le 25 mars 2021).
La participation détenue par l'actionnaire majoritaire n'est pas amenée à évoluer et les investissements sur le titre relèvent de la décision de chaque actionnaire.
- Un contrat de liquidité ne nous paraît pas nécessaire.
- Non, un programme de rachat d'action réduirait le nombre d'actions en circulation.
- Le cours correspond aux opérations en bourse. Ets Charles Nusse, actionnaire majoritaire, détient une participation inchangée depuis 1996 et n'influe pas sur la cotation.

3) Points divers

- a) Dans votre communiqué du 25 mars vous évoquez pour 2021 des prix de la pâte à papier « en très forte augmentation ».
Pouvez-vous être plus précis ? D'après l'INSEE ces prix exprimés en euros sont stables depuis novembre à un niveau historiquement plutôt bas...
Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010600341>
- b) Etes-vous affectés par les difficultés de Bruneau et d'Office dépôt ?
- c) Avez-vous fait une étude calculant les frais de dépollution du site parisien ?
- d) La rentrée scolaire se présente-t-elle normalement ?

- L'indice de référence européen PIX de la pâte issue de fibres courtes BHKP (Bleached Hardwood Kraft Pulp) publié par Fastmarkets FOEX cotait 680 \$/t fin 2020, 857 \$/t au 25 mars 2021 et dépasse actuellement 1 000 \$/t.
- La société Bruneau se porte bien. En ce qui concerne Office Dépôt, nous sommes peu impactés.
- Aucune opération immobilière n'est prévue sur le site parisien et les études d'impact correspondantes ne sont pas d'actualité.
- Oui, comme en 2020, elle devrait s'effectuer sans être trop influencée par la pandémie.